

---

**MISE A JOUR SUR LES AVANCEES CONCERNANT LA RESOLUTION 16/03 – *SUR LES SUITES A DONNER A LA DEUXIEME EVALUATION DES PERFORMANCES***

**PREPARE PAR: SECRETARIAT DE LA CTOI, 24 avril 2018**

---

**OBJECTIF**

Donner la possibilité au Comité d'Application (CdA) de mettre à jour les avancées dans la mise en œuvre de chaque recommandation concernant le CdA, issue du Rapport du 2<sup>e</sup> Comité d'Évaluation des Performances de la CTOI (IOTC-2016-PRIOTC02-R).

**CONTEXTE**

1. La deuxième évaluation des performances a formulé 24 recommandations consistant en 63 actions. La responsabilité de la mise en œuvre de ces actions a été attribuée à plusieurs organes de la CTOI : la Commission, le Comité Scientifique, le Comité d'Application et le Comité Permanent d'Administration et des Finances. Le CdA est chargé de 12 actions.
2. À la S21, la Commission a pris connaissance du document IOTC-2017-S21-08\_Rev1 qui présentait les avancées dans la mise en œuvre des recommandations issues du Rapport du 2<sup>e</sup> Comité d'Évaluation des Performances et a recommandé que cette question soit discutée par le Comité Technique sur l'Évaluation des Performances (CTEP). Le CTEP s'est réuni au mois de février 2018 et a noté que sur les douze actions relevant du CdA, une n'avait pas encore été entreprise, trois étaient terminées et en cours et huit étaient en cours (IOTC-2018-TCPR01-02).

**DISCUSSION**

3. Le CTEP a encouragé tous les organes chargés de la mise en œuvre des actions de l'évaluation des performances à traiter les actions qui leur ont été attribuées dans les meilleurs délais possibles. Il a également noté qu'une mise à jour sur les avancées sera incluse dans la mise à jour sur l'évaluation des performances présentée à la Commission en 2018.

**RECOMMANDATION/S**

Que le Comité d'Application:

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** de l'extrait des recommandations issues de l'évaluation des performances concernant le CdA, joint à l'Appendice 1.
- 2) **EXAMINE** et **ACTUALISE** le tableau d'état, y compris le calendrier et les priorités, pour chaque recommandation relevant des travaux du CdA à des fins d'examen par la Commission.

**APPENDICES**

Appendice 1: Mise à jour du CdA sur les avancées concernant la Résolution 16/03 – *Sur les suites à donner à la deuxième évaluation des performances.*

## APPENDICE 1

**MISE A JOUR DU CdA SUR LES AVANCEES CONCERNANT LA RESOLUTION 16/03 – SUR LES SUITES A DONNER A LA DEUXIEME  
EVALUATION DES PERFORMANCES**

(NOTE: NUMEROTATION ET RECOMMANDATIONS SELON L'APPENDICE I DE LA RESOLUTION 16/03)

REFERENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ETAT	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.04 ( <a href="#">para. 102</a> )	<p><b>Respect des exigences de collecte et de déclaration des données</b></p> <p>La Commission, à travers son Comité d'application, doit renforcer sa surveillance de l'application par rapport à la ponctualité et à l'exactitude des soumissions des données. À cette fin, la PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> ce qui suit :</p> <p>a) La Commission devrait réexaminer le programme de suivi de l'application mené par le Comité d'application, y compris l'identification des obligations prioritaires (par exemple la communication de données en temps et heure et précises, les limites de prises-et-effort, la précision des informations fournies sur les navires de pêche autorisés, etc.).</p>	<i>Commission et Comité d'application</i>	<p><b>À élaborer Terminée/En cours</b> : La CTOI devrait développer un mécanisme pour l'évaluation de la conformité et une approche structurée pour les cas d'infractions, reflétant mieux la conformité partielle et les problèmes essentiels de conformité. Toutefois depuis la réunion du Comité d'application en 2011, des rapports nationaux sont préparés à cet effet sur la base de la Résolution 10/09, qui est maintenant intégrée Règlement intérieur de la CTOI, Appendice V.</p> <p><a href="#">Une proposition visant à amender l'Appendice V du Règlement intérieur a été soumise à des fins d'examen à la S22.</a></p>	Terminée et en cours.	Haute
	<p>b) Le programme de suivi de l'application devrait réévaluer toutes les obligations prioritaires et entreprendre l'examen de l'application par obligation et par CPC. La Commission devrait publier un rapport sur l'application par chaque CPC de chaque obligation. Les rapports de toutes les missions d'application devraient être annexés au rapport sur l'application de la CPC concernée et, si la CPC a identifié un plan d'action, elle ne devrait pas être évaluée pour cette obligation.</p>	<i>Comité d'application</i>	<p><b>En cours</b> : idem. <i>À mettre en œuvre par les CPC concernées à partir de 2018.</i></p>	Examen annuel à la réunion du Comité d'application	Haute

REFERENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ETAT	CALENDRIER	PRIORITE
	c) La Commission devrait élaborer un mécanisme de réponse (conformément au Règlement intérieur de la CTOI (2014), Annexe V, paragraphe 3b(iv)) pour les domaines de non-application prioritaires, y compris la préparation Plans d'action de mise en œuvre qui décrivent la façon dont la CPC, au fil du temps, mettra en œuvre ses obligations et ses réponses alternatives aux graves violations des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en tenant compte des Directives volontaires de la FAO pour la conduite de l'État du pavillon. Les réformes du programme de suivi de la conformité devraient inclure la capacité des CPC en développement à identifier (par le biais de la préparation d'un plan de mise en œuvre) et à demander de l'aide pour les obligations auxquelles elles ne sont actuellement pas conformes, y compris, par exemple, demander une aide au renforcement des capacités, des ressources, etc., pour lui permettre, au fil du temps, de respecter ses obligations	<i>Commission et Comité d'application</i>	<b>A élaborer Terminé/En cours</b> : La CTOI devrait développer un mécanisme pour l'évaluation de la conformité et une approche structurée pour les cas d'infractions, reflétant mieux la conformité partielle et les problèmes essentiels de conformité. Toutefois, un plan de réponse aux domaines prioritaires de non-application est réalisé dans le cadre de la lettre de commentaires publiée au cours de la réunion de la Commission et constitue la base pour que le Secrétariat, ainsi que les CPC concernées, élaborent un plan d'action pour l'application.  <a href="#">Une proposition visant à amender l'Appendice V du Règlement intérieur a été soumise à des fins d'examen à la S22.</a>	Terminée et en cours	Haute
	d) Afin de faciliter des examens approfondis de l'application, la Commission devrait investir dans le développement et la mise en œuvre d'un programme intégré de déclaration électronique. Cela devrait inclure l'intégration automatique des données des CPC dans les bases de données du Secrétariat de la CTOI un croisement des obligations et des déclarations pour les diverses obligations, notamment relatives à la fourniture de données scientifiques.	<i>Commission et Comité d'application</i>	<b>En cours</b> : Des spécifications techniques préliminaires pour une application ont été élaborées.  Un atelier de validation a été tenu au mois d'octobre 2017 et les recommandations issues de cet atelier seront présentées à la réunion de 2018 du Comité d'application à des fins d'examen et de recommandation à la Commission.	En cours	Moyenne

REFERENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ETAT	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.14 ( <a href="#">para. 149</a> )	<p><b><i>Suivi, contrôle et surveillance (SCS)</i></b></p> <p>La PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> ce qui suit :</p> <p>a) La CTOI devrait continuer à développer un système SCS complet à travers la mise en œuvre des mesures déjà en vigueur et par l'adoption de nouvelles mesures et d'outils tels qu'un éventuel système de documentation des captures, en tenant compte du processus actuellement en cours au sein de la FAO.</p>	<i>Commission &amp; Comité d'application</i>	<p><del>A élaborer</del> <b>En cours</b> : il existe un groupe de travail sur la documentation des captures de la CTOI mais les réunions virtuelles de ce groupe de travail ont été suspendues en attendant les résultats de l'étude de la FAO sur les meilleures pratiques pour la mise en œuvre d'un CDS</p> <p>Des fonds extrabudgétaires ont été débloqués pour le recrutement d'un consultant chargé d'aider la CTOI à élaborer un système SCS complet, et à développer notamment un SCS en 2018/2019.</p> <p><a href="#">Les termes de référence pour le recrutement d'un consultant ont été élaborés/soumis à la FAO. Il est prévu que le consultant achève ses travaux vers la fin 2018.</a></p>	En cours.	Moyenne
	<p>b) La CTOI devrait en priorité examiner les mesures SCS, systèmes et processus de la CTOI, avec comme objectif de fournir des conseils sur l'amélioration de l'intégration des différents outils, d'identifier les lacunes et de faire des recommandations sur la façon d'aller de l'avant, en tenant compte des expériences des autres ORGP, et cet examen devrait être utilisé comme base pour le renforcement du SCS dans le but d'améliorer la capacité de la Commission à décourager la non-application et la pêche INN.</p>	<i>Commission &amp; Comité d'application</i>	<p><b>Prévu</b> <b>En cours</b> : Un examen des mesures SCS de la CTOI existantes est prévu en 2018/2019.</p> <p>Des fonds extrabudgétaires ont été débloqués pour le recrutement d'un consultant chargé d'aider la CTOI à élaborer un système SCS complet en 2018/2019.</p> <p><a href="#">Les termes de référence pour le recrutement d'un consultant ont été élaborés/soumis à la FAO. Il est prévu que le consultant achève ses travaux vers la fin 2018.</a></p>	En cours	Moyenne

REFERENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ETAT	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.15 ( <a href="#">para. 153</a> )	<b>Suites données aux infractions</b> La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : a) a CTOI devrait établir un système de réponses à la non-application des obligations des CPC, et de charger le Comité d'application de développer une approche structurée pour les cas d'infraction.	<i>Commission &amp; Comité d'application</i>	<del>A développer davantage</del> <b>En cours:</b> Notamment à mettre en œuvre par la Résolution 16/06 <i>Sur les mesures applicables en cas de non respect des obligations de déclarations à la CTOI</i> et la Résolution 10/10 <i>sur des mesures de marché</i> .	En cours	Haute
	b) La CTOI devrait développer un outil de déclaration en ligne pour faciliter la déclaration par les CPC et soutenir le Secrétariat de la CTOI grâce à l'automatisation de l'identification de la non-application.	<i>Commission &amp; Comité d'application</i>	<b>En cours:</b> Des spécifications techniques préliminaires d'une application ont été développées.  Un atelier de validation a été tenu au mois d'octobre 2017 et les recommandations issues de cet atelier seront présentées à la réunion de 2018 du Comité d'application à des fins d'examen et de recommandation à la Commission.	Examen annuel à la réunion de la Commission	Moyenne
	c) Les raisons de la non-application devraient être identifiés, y compris si elle est liée à la mesure elle-même, à un besoin d'assistance en matière de capacité ou si elle est intentionnelle ou répétée, et le Comité d'application devrait fournir des avis techniques sur les obligations pour lesquelles on observe un haut niveau de non-application par les CPC.	<i>Commission &amp; Comité d'application</i>	<b>Terminée En cours:</b> un plan de réponse aux domaines de non-application est réalisé dans le cadre de la lettre de commentaires publiée au cours de la réunion de la Commission et constitue la base pour que le Secrétariat, ainsi que les CPC concernées, élaborent un plan d'action pour l'application. Cela permettra au GTMOMCG d'améliorer la capacité technique des CPC.	Terminée et en cours.	Haute

REFERENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ETAT	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.17 ( <a href="#">para. 163</a> )	<p><b>Mesures relatives aux marchés</b></p> <p>La PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> ce qui suit :</p> <p>a) La Commission devrait envisager de renforcer la mesure concernant les marchés (<a href="#">Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés</a>) pour la rendre plus efficace.</p>	<i>Commission et Comité d'application</i>	<p><b>À élaborer/En cours</b>: Le Groupe de travail ad hoc sur le système de documentation des captures (CDS) devrait reprendre ses travaux au cours de la période d'intersessions, afin de proposer un mécanisme de CDS pour examen par la Commission. S'il est adopté, le CDS renforcera les mesures de marché.</p> <p><a href="#">Les termes de référence pour le recrutement d'un consultant ont été élaborés/soumis à la FAO. Il est prévu que le consultant achève ses travaux vers la fin 2018.</a></p>	À décider	À décider
PRIOTC02.18 ( <a href="#">para. 169</a> )	<p><b>Capacité de pêche</b></p> <p>La PRIOTC02 <b>RECOMMANDE</b> que la Commission examine en priorité le non-respect des mesures relatives à la capacité de pêche, dans le cadre des mécanismes de réponse à la non-application, afin d'assurer l'exploitation durable des espèces CTOI concernées.</p>	<i>Commission &amp; Comité d'application</i>	<p><b>En cours</b> : Un plan de réponse aux domaines prioritaires de non-application est réalisé dans le cadre de la lettre de commentaires publiée au cours de la réunion de la Commission</p>	Examen annuel aux réunions de la CTOI	Haute

REFERENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ETAT	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.21 ( <a href="#">para. 204</a> )	<p><b>Coopération avec d'autres ORGP</b></p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) La CTOI devrait développer la reconnaissance mutuelle et étudier la possibilité de l'inscription INN croisée sur les Listes INN des autres ORGP, afin de lutter contre les activités Inn au niveau mondial.</p>	<i>Commission &amp; Comité d'application</i>	<p><b>Pendante - En cours</b>: Cette recommandation devrait être abordée lors d'un éventuel amendement de la Résolution 11/03 <i>Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de la convention.</i></p> <p>La Résolution 11/03 a été modifiée à la session annuelle de 2017 mais le concept de l'inscription INN croisée des navires INN n'a pas été inclus dans la Résolution 17/03.</p> <p><a href="#">Une proposition visant à amender la Résolution 17/03 de la CTOI (qui a remplacé la Résolution 11/03 de la CTOI) et résoudre cette question spécifique a été soumise à des fins d'examen à la S22.</a></p>	Examen annuel aux réunions de la CTOI	Haute